



CGG
Société anonyme au capital de 7 123 573€
Siège social : 27 avenue Carnot, 91300 Massy
969 202 241 R.C.S. Evry
(la « Société »)

Communiqué relatif à la rémunération des mandataires sociaux de la société CGG

Massy, le 3 mars 2023

Le Conseil d'administration de CGG, réuni le 2 mars 2023, s'est prononcé sur la rémunération annuelle de ses mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 ainsi que sur la politique de rémunération qui leur sera applicable pour l'exercice 2023, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2023.

Ces éléments, publiés en application du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, ont été déterminés comme suit par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Nomination, de Rémunération et de Gouvernance :

1. *PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2022

Au titre de l'exercice 2022, la rémunération fixe annuelle de M. Philippe Salle en sa qualité de Président du Conseil d'administration s'établit à 170 000 euros. En outre, une rémunération en sa qualité d'administrateur d'un montant de 72 000 euros (incluant 2 000 euros d'indemnité de déplacement), lui a été attribuée.

Rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2023

Rémunération fixe annuelle au titre du mandat de Président du Conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2023, la rémunération fixe de M. Philippe SALLE en sa qualité de Président du Conseil d'administration est maintenue à 170 000 euros.

Rémunération au titre du mandat d'administrateur

Le Président du Conseil d'administration ne percevra aucune part fixe en raison de son mandat d'administrateur. En revanche, il sera proposé d'attribuer dorénavant une part variable d'un montant maximum de 70 000 euros sous réserve d'une condition de présence annuelle d'au moins 90 %. En-deçà d'un taux de présence de 90%, cette rémunération sera payée au *pro rata temporis*. Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2023.

2. DIRECTEUR GENERAL

Rémunération variable du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2022

Au titre de l'exercice 2022, la rémunération variable annuelle de Mme Sophie Zurquiyah s'établit à 879 076 €.

La part variable annuelle de la rémunération due à Mme Sophie Zurquiyah en qualité de Directeur Général au titre de l'exercice 2022 sera payée en 2023, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2023.

Rémunération fixe et variable du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023

Au titre de l'exercice 2023, la rémunération fixe annuelle de Mme Sophie Zurquiyah en sa qualité de Directeur Général de CGG est maintenue à 680 400 €. S'agissant de sa rémunération variable annuelle, le Conseil d'administration a également décidé de maintenir un objectif cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle. Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2023 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2023.

Les objectifs financiers et extra-financiers de la rémunération variable ainsi que l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de Mme Sophie Zurquiyah en qualité de Directeur Général de CGG seront présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022.

Contact CGG : Direction Juridique, 27 avenue Carnot, 91300 Massy